

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			.....400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	.....moitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### DECRETS-DECISIONS

**18 mai 2017-Décret n°2017-0427/PM-RM** portant répartition des Services publics entre la Primature et les Départements ministériels.....**p.882**

**19 mai 2017-Décret n°2017-0428/P-RM** fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales en matière d'emploi et de formation professionnelle.....**p.894**

**Décret n°2017-0429/P-RM** portant approbation de la Politique nationale de la Science, de la Technologie et de l'Innovation du Mali et son plan d'Actions 2017-2025.....**p.895**

**Décret n°2017-0430/P-RM** portant nomination du Chef de Cabinet du Ministre de l'Administration territoriale.....**p.896**

**19 mai 2017-Décret n°2017-0431/P-RM** portant nomination au Cabinet du Ministre de l'Agriculture.....**p.897**

**Décret n°2017-0432/P-RM** portant nomination au Ministère de l'Equipement et du Désenclavement.....**p.897**

**Décret n°2017-0433/P-RM** portant approbation du marché relatif au transport aérien des pèlerins de la filière gouvernementale et de leurs bagages, au titre du Hadj de l'année 2017.....**p.898**

**Décret n°2017-0434/P-RM** portant nomination au Ministère de l'Elevage et de la Pêche.....**p.898**

**Décret n°2017-0435/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p.899**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES**

**12 mai 2017-Décision n°17-0032/AMRTP-DG** portant attribution des canaux de fréquences radioélectrique dans la bande des 23 GHz à Alpha Télécommunication Mali (ATEL SA).....**p.899**

**Décision n°17-0033/AMRTP-DG** portant attribution des canaux de radioélectriques dans la bande de 7 GHz à la société DATATECH SARL.....**p.901**

**22 mai-Décision n°17-0036/AMRTP-DG** portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de radiocommunication amateur et d'utilisation de fréquences radioélectriques par monsieur Frédéric LAGRANGE.....**p.902**

**24 mai-Décision n°17-0037/AMRTP-DG** portant affectation des bandes de fréquences dédiées à l'audiovisuel à la Haute Autorité de la Communication (HAC).....**p.904**

**Décision n°17-0038/AMRTP-DG** portant attribution de fréquences complémentaires à l'Agence Mali Management (AMM SARL).....**p.905**

**Décision n°17-0039/AMRTP-DG** portant déclaration de service d'installateur privé d'équipements de télécommunications de la société BA SERVICE SARL.....**p.906**

**Annonces et communications.....p.908**

**ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**DECRETS**

**DECRET N°2017-0427/PM-RM DU 18 MAI 2017 PORTANT REPARTITION DES SERVICES PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics, notamment en ses articles 8 et 45 ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n° 09-136/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources Humaines ;

Vu le Décret n°10-162/PM-RM du 23 mars 2010 portant répartition des Directions des ressources Humaines entre les départements ministériels ;

Vu le Décret n° 2017-0358/P-RM du 26 avril 2017 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les services et organismes publics sont répartis entre la Primature et les départements ministériels ainsi qu'il suit :

**1. PRIMATURE :**

**A. Service de la superstructure administrative :**

- Secrétariat Général du Gouvernement.

**B. Services centraux :**

- Contrôle Général des Services Publics ;
- Direction Nationale des Archives du Mali ;
- Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;
- Direction des Finances et du Matériel de la Primature ;
- Direction des Ressources Humaines de la Primature.

La Direction Nationale des Archives du Mali et la Direction Générale du Contentieux de l'Etat sont placées sous l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement.

**C. Organisme personnalisé :**

- Ecole Nationale d'Administration (ENA).

**D. Autorités administratives indépendantes :**

- Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) ;
- Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ;
- Haute Autorité de la Communication (HAC) ;
- Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APDP) ;
- Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite.

**2. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :**

**A. Etats-majors et Forces Armées :**

- Etat-major Général des Armées ;
- Etat-major de l'Armée de Terre ;
- Etat-major de l'Armée de l'Air ;
- Garde Nationale (gestion administrative) ;
- Gendarmerie Nationale (gestion administrative).

**B. Services centraux :**

- Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;
- Direction du Génie Militaire ;
- Direction du Commissariat des Armées ;
- Direction Centrale des Services de Santé des Armées ;
- Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
- Direction de la Justice Militaire ;
- Direction de la Sécurité Militaire ;
- Direction de l'Information et des Relations Publiques des Armées ;
- Direction du Service Social des Armées ;
- Direction des Ecoles Militaires ;
- Direction du Sport Militaire ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- Inspection Générale des Armées et Services.

**C. Services rattachés :**

- Centre d'Instruction Boubacar Sada SY de Koulikoro ;
- Prytanée Militaire de Kati.

**D. Organismes personnalisés :**

- Ateliers Militaires Centraux de Markala ;
- Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali ;
- Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE de Bamako ;
- Musée des Armées.

**3. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE :****A. Services centraux :**

- Direction Générale de l'Administration du Territoire ;
- Direction Nationale des Frontières ;
- Direction Nationale de l'Etat Civil ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration Générale ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Intérieur.

**B. Services rattachés :**

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure (pour emploi) ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration Générale ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation /Déconcentration de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;
- Centre National de Traitement des Données de l'Etat Civil.

**4. MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE :****A. Services centraux :**

- Direction Générale de la Police Nationale ;

- Direction Générale de la Protection Civile ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- Office Central des Stupéfiants ;
- Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;
- Garde Nationale (pour emploi) ;
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (emploi).

**B. Services rattachés :**

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure (pour emploi) ;
- Secrétariat permanent de la Lutte contre la Prolifération des Armes légères et de petit Calibre.

**5. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :****A. Services centraux :**

- Direction des Affaires Juridiques ;
- Direction des Organisations Internationales ;
- Direction de la Coopération Multilatérale ;
- Direction Afrique ;
- Direction Asie et Océanie ;
- Direction Europe ;
- Direction Amériques ;
- Direction du Protocole de la République ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires.

**B. Services rattachés :**

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Centre d'Etudes Stratégiques ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- Commission Nationale pour l'Intégration Africaine (pour emploi).

**C. Services extérieurs :**

- Missions Diplomatiques et Consulaires ;
- Délégations Permanentes auprès des Organisations Internationales.

**6. MINISTERE DE LA JUSTICE :****A. Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;
- Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée ;
- Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services Judiciaires.

**B. Services rattachés :**

- Centre Spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Mineurs de Bollé ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Justice.

**C. Organismes personnalisés :**

- Institut National de Formation Judiciaire Maître Demba DIALLO ;
- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts Judiciaires ;
- Ordre des Notaires ;
- Ordre National des Huissiers - Commissaires de Justice.

**7. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES:****A. Services centraux :**

- Direction Générale du Budget ;
- Direction Générale des Douanes ;
- Direction Générale des Impôts ;
- Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Direction Générale de la Dette Publique ;
- Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
- Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Direction Nationale du Contrôle Financier ;
- Direction Nationale de la Planification du Développement ;
- Direction Nationale des Domaines (pour emploi);
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Finances ;
- Inspection des Domaines et des Affaires Foncières (pour emploi).

**B. Services rattachés :**

- Agence Comptable Centrale du Trésor ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur Développement Economique et des Finances ;
- Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers ;
- Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances Publiques ;
- Programme de Développement du Secteur Financier ;
- Cellule Technique de Coordination du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation /Déconcentration du Ministère de l'Economie et des Finances.

**C. Organismes personnalisés :**

- Office National des Produits Pétroliers (ONAP) ;

- Centre de Formation pour le Développement ;
- Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés au Mali ;
- Ordre des Conseillers Fiscaux ;
- Pari Mutuel Urbain du Mali (PMU-MALI) ;
- Banque de Développement du Mali (BDM-SA) ;
- Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA) ;
- Banque Internationale pour le Mali (BIM-SA) ;
- Banque Commerciale du Sahel (BCS) ;
- Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ;
- Banque Sahélo-saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC) ;
- Institut National de la Statistique (INSAT) (pour emploi) ;
- Fonds de Développement Economique.

**D. Autorité administrative indépendante :**

- Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

**8. MINISTERE DES MINES :****A. Services centraux :**

- Direction Nationale de la Géologie et des Mines.
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances (pour emploi).

**B. Services rattachés :**

- Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP) ;
- Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Diamants Bruts ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Mines et Energie ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration des Mines ;
- Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive (ITIE).

**C. Organismes personnalisés :**

- Chambre des Mines du Mali ;
- Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO) ;
- Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY- SA) ;
- Société des Mines d'Or de Sadiola-SA (SEMOS -SA) ;
- Société des Mines d'Or de Morila-SA (MORILA-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Segala-SA (SEMICO-SA) ;
- Société d'Exploitation de Phosphates de Tilemsi (SEPT-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Kalana ;
- Société des Mines d'Or de Yatéla-SA ;
- Société WASSOUL'OR ;
- Société des Mines d'Or de Goukoto-SA ;
- Société SAHARA MINING SA ;

- DIAMOND CEMENT MALI (DCM-SA) (pour emploi).

## **9. MINISTERE DES TRANSPORTS:**

### **A. Services centraux :**

- Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures (pour emploi) ;
- Inspection de l'Équipement et des Transports (pour emploi).

### **B. Services rattachés :**

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Équipement, Transports et Communication ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures (pour emploi) ;
- Observatoire des Transports ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Équipement et des Transports (pour emploi).

### **C. Organismes personnalisés :**

- Aéroports du Mali ;
- Agence Nationale de la Sécurité Routière (ANASER) ;
- Agence nationale de l'Aviation civile (ANAC) ;
- Agence Nationale de la Météorologie (Mali-Météo) ;
- Société d'Assistance Aéroportuaire du Mali (ASAM-SA) ;
- Société de Patrimoine Ferroviaire du Mali (pour emploi) ;
- Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV) ;
- Conseil Malien des Transporteurs Routiers ;
- Conseil Malien des Chargeurs ;
- Industrie Navale de Construction Métallique (INACOM-SA) ;
- Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics (CNREX-BTP) ;
- Ordres des Géomètres Experts (pour emploi) ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils (pour emploi).

## **10. MINISTERE DE LA SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE :**

### **A. Services centraux :**

- Direction Nationale du Développement Social ;
- Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Économie Solidaire ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur Santé et Développement Social (pour emploi) ;
- Direction Nationale de l'Éducation Préscolaire et Spéciale (pour emploi).
- Inspection des Affaires Sociales.

### **B. Services rattachés :**

- Centre d'Appui aux Mutuelles, Associations et Sociétés Coopératives ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère du Développement social, de la Solidarité et des Personnes âgées ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur de la Santé, du Développement social et de la Promotion de la Femme (pour emploi).

### **C. Organismes personnalisés :**

- Agence de Développement du Nord du Mali (ADNM) (pour emploi) ;
- Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS) ;
- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ;
- Institut d'Études et de Recherche en Géroto-Gériatrie (Maison des Aînés) ;
- Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- Fonds de Solidarité Nationale ;
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) ;
- Agence Nationale d'Assistance Médicale (ANAM) ;
- Centre d'Appareillage Orthopédique du Mali ;
- Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (INFTS) (pour emploi).

## **11. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :**

### **A. Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental ;
- Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
- Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;
- Direction Nationale de l'Enseignement Normal ;
- Direction Nationale de la Pédagogie ;
- Direction Nationale de l'Éducation Non-formelle et des Langues Nationales ;
- Direction Nationale de l'Éducation Préscolaire et Spéciale ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Éducation ;
- Centre National des Examens et Concours de l'Éducation ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection Générale de l'Éducation.

### **B. Services rattachés :**

- Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Éducation ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Éducation ;

- Cellule d'Appui à la Décentralisation /Déconcentration de l'Education ;
- Centre National des Cantines Scolaires.

**C. Organismes personnalisés :**

- Centre National des Ressources de l'Education Non-formelle ;
- Académie Malienne des Langues (pour emploi).

**12. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :**

**A. Services centraux :**

- Direction Générale de l'Enseignement Supérieur;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Education (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel.

**B. Services rattachés :**

- Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO ;
- Centre d'Etudes Stratégiques (pour emploi) ;
- Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education (pour emploi).

**C. Organismes personnalisés :**

- Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB) ;
- Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) ;
- Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (ULSHB) ;
- Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) ;
- Université de Ségou ;
- Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) ;
- Centre National des Œuvres Universitaires ;
- Institut des Sciences Humaines ;
- Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;
- Institut Zayed des Sciences Economiques et Juridiques de Bamako (IZSEJ) ;
- Ecole Normale Supérieure de Bamako (ENSUP) ;
- Ecole Normale d'Enseignement Technique et Professionnel ;
- Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou ;
- Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;
- Institut National de Formation en Sciences de la Santé ;
- Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile (CERFITEX) ;

- Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication ;
- Institut des Sciences Humaines ;
- Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto-Gériatrie (Maison des Aînés) (pour emploi) ;
- Institut d'Economie Rurale (pour emploi) ;
- Laboratoire Central Vétérinaire (pour emploi) ;
- Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) (pour emploi) ;
- Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics (CNREX-BTP) (pour emploi) ;
- Musée des Armées (pour emploi) ;
- Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle (pour emploi) ;
- Centre National de Promotion du Volontariat au Mali (pour emploi) ;
- Agence Malienne de Radioprotection (pour emploi) ;
- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (pour emploi) ;
- Agence de l'Environnement et du Développement Durable (pour emploi) ;
- Académie Malienne des Langues ;
- Agence Nationale de la Météorologie (Mali-Météo) (pour emploi).

**13. MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA REFORME DE L'ETAT :**

**A. Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée (pour emploi) ;
- Direction Nationale de l'Administration de la Justice (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Commissariat au Développement Institutionnel;
- Inspection des Services Judiciaires (pour emploi).

**B. Services rattachés :**

- Centre Spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Mineurs de Bollé (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Justice (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat (pour emploi) ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration Générale.

**C. Organismes personnalisés :**

- Institut National de Formation Judiciaire Maître Demba DIALLO (pour emploi) ;
- Ordre des Avocats (pour emploi).

#### **14. MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA FISCALITE LOCALE :**

##### **A. Services centraux :**

- Direction Générale des Collectivités Territoriales ;
- Direction Nationale de la Fonction Publique des Collectivités Territoriales ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration Générale (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel.

##### **B. Services rattachés :**

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure ;
- Toutes les Cellules de Planification et de Statistique (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (pour emploi) ;
- Toutes les Cellules d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration (pour emploi).

##### **C. Organismes personnalisés :**

- Agence de Développement du Nord du Mali (ADNM) ;
- Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;
- Centre de Formation des Collectivités Territoriales.

#### **15. MINISTERE DE LA RECONCILIATION NATIONALE :**

##### **A. Services centraux :**

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration Générale (pour emploi).

##### **B. Services rattachés :**

- Mission d'Appui à la Réconciliation Nationale (M.A.R.N) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure (pour emploi).

##### **C. Autorité administrative indépendante :**

- Commission Vérité, Justice et Réconciliation.

#### **16. MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :**

##### **A. Services centraux :**

- Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel ;

- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur (pour emploi) ;
- Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires (pour emploi).

##### **B. Service rattachés :**

- Cellule du Co-développement ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration (pour emploi) ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur (pour emploi) ;
- Commission Nationale pour l'Intégration Africaine.

##### **C. Services extérieurs :**

- Consulats du Mali (pour emploi).

#### **17. MINISTERE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT ET DU SECTEUR PRIVE :**

##### **A. Services centraux :**

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances (pour emploi).

##### **B. Services rattachés :**

- Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (pour emploi) ;
- Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire (pour emploi) ;
- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- Fonds de Développement Economique (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement privé (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce (pour emploi).

##### **C. Organisme personnalisé :**

- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali).

#### **18. MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES :**

##### **A. Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction Nationale du Cadastre ;
- Direction Nationale des Domaines ;

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures (pour emploi) ;
- Inspection des Domaines et des Affaires Foncières.

#### **B. Services rattachés :**

- Cellule de Décentralisation/Déconcentration du Logement, des Affaires Foncières et Domaniales et de l'Urbanisme ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat (pour emploi) ;

#### **C. Organismes personnalisés :**

- Agence de Cessions Immobilières (ACI) ;
- Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
- Ordre des Architectes ;
- Ordre des Urbanistes ;
- Ordres des Géomètres Experts ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils ;
- Observatoire National des Villes ;
- Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics (INFP/BTP) (pour emploi) ;
- Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics (CNREX-BTP) (pour emploi).

### **19. MINISTERE DE L'AGRICULTURE :**

#### **A. Services centraux :**

- Direction Nationale du Génie Rural ;
- Direction Nationale de l'Agriculture ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Rural ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Agriculture.

#### **B. Services rattachés :**

- Service Semencier National ;
- Centres d'Apprentissage agricoles (CAA) ;
- Secrétariat Exécutif du Comité National de la Recherche Agricole ;
- Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin ;
- Secrétariat Permanent du CILSS ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement Rural ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Agriculture ;
- Programme de Développement intégré du Bani et de Sélingué (PDIBS) ;
- Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé.

#### **C. Organismes personnalisés :**

- Institut d'Economie Rurale (IER) ;
- Office de Protection des Végétaux ;
- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;
- Office pour la Mise en Valeur du Système Faguibine ;
- Agence de Développement Rural de la Vallée du Fleuve Sénégal ;
- Office Riz Mopti ;
- Office du Périmètre Irrigué de Baguinéda (OPIB) ;
- Office du Développement Rural de Sélingué (ODRS) ;
- Office du Niger (ON) ;
- Office Riz Ségou (ORS) ;
- Office de Développement du Moyen Bani ;
- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipements ruraux (AGETIER) pour emploi ;
- Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture d'Eau d'Irrigation (ATI) ;
- Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (CMDT) ;
- Agence Nationale de la Météorologie (Mali-Météo) (pour emploi) ;

### **20. MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :**

#### **A. Services centraux :**

- Direction Nationale des Services Vétérinaires ;
- Direction Nationale de la Pêche ;
- Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Rural (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Elevage et de la Pêche.

#### **B. Services rattachés :**

- Centre National d'Appui à la Santé animale ;
- Centre National de l'Insémination artificielle animale (CNIA) ;
- Centre de Formation pratique en Elevage ;
- Projet d'Appui institutionnel aux Structures techniques de l'Elevage et de la Pêche (PAISEP) ;
- Centre de Formation pratique en Aquaculture de Molodo ;
- Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel au Mali (PRAPS-Mali) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur du Développement Rural (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.

#### **C. Organismes personnalisés :**

- Laboratoire Central Vétérinaire ;
- Agence de gestion du Marché Central à Poisson de Bamako ;



- Laboratoire vétérinaire de Gao ;
- Ordre National de la Profession Vétérinaire ;
- Office de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture dans le Delta intérieur du Niger.

## **21. MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA COMMUNICATION:**

### **A. Services centraux :**

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur des Infrastructures (pour emploi).

### **B. Service rattaché :**

- Centre d'Information gouvernementale du Mali (CIGMA).

### **C. Organismes personnalisés :**

- Agence de Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;
- Agence Nationale de Communication pour le Développement (ANCD) ;
- Complexe numérique de Bamako ;
- La Poste ;
- Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM) ;
- Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-SA) ;
- Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA-SA) ;
- Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel (AGEFAU).

## **22. MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU DESENCLAVEMENT:**

### **A. Services centraux :**

- Direction Nationale des Routes ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures ;
- Inspection de l'Equipeement et des Transports (pour emploi).

### **B. Services centraux :**

- Services des Travaux Routiers d'Urgences (CETRU) ;
- Service des Données Routières ;
- Cellule de Planification et de la Statistique du Secteur Equipement, Transports et Communication (pour emploi) ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur des Infrastructures ;

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Equipeement et des Transports (pour emploi).

### **C. Organismes personnalisés :**

- Autorité Routière ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier (AGETIER) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE) ;
- Agence Nationale de la Météorologie (Mali-Météo) (pour emploi) ;
- Société de Patrimoine Ferroviaire du Mali ;
- Institut Géographique du Mali (IGM) ;
- Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics (CNREX-BTP) ;
- Institut National de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux Publics (INFP/BTP) ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils.

## **23. MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL :**

### **A. Services centraux :**

- Direction Nationale des Industries ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances (pour emploi).

### **B. Services rattachés :**

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé ;
- Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (CEMAPI) ;
- Centre pour le Développement du Secteur Agro-alimentaire ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce.

### **C. Organismes personnalisés :**

- Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles (BRMN) ;
- Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles ;
- Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la qualité (AMANORM).
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile (CERFITEX) (pour emploi) ;
- Agence pour la Promotion des investissements au Mali (API-Mali) (pour emploi) ;
- Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX) ;

- Complexe Sucrier du Kala Supérieur SA (SUKALA-SA) ;
- EMBAL MALI-SA ;
- Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;
- DIAMOND CEMENT MALI (DCM-SA) ;
- Projet sucrier de Markala-SA ;
- Usine Malienne de Produits pharmaceutiques ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (pour emploi) ;
- Nouveau Complexe sucrier du Kala Supérieur (N-SUKALA).

#### **24. MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :**

##### **A. Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Emploi ;
- Direction Nationale de la Formation Professionnelle ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture ;
- Direction des Finances et du Matériel.

##### **B. Services rattachés :**

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé (pour emploi).

##### **C. Organismes personnalisés :**

- Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) ;
- Agence pour la promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ) ;
- Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle (INIFORP) ;
- Centre National de Promotion du Volontariat au Mali (pour emploi) ;
- Observatoire National de l'Emploi et de la Formation (ONEF).

#### **25. MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE :**

##### **A. Services centraux :**

- Direction Nationale de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur Santé et Développement Social ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de la Santé.

##### **B. Services rattachés :**

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille ;
- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures Sanitaires ;
- Centre National d'Immunisation ;
- Programme National de Lutte contre le SIDA ;
- Programme National de Lutte contre le Paludisme ;
- Centre National d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Santé.

##### **C. Organismes personnalisés :**

- Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;
- Agence Nationale de télésanté et d'Informatique Médicale ;
- Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- Institut National de Recherche en Santé Publique ;
- Institut d'Ophthalmologie Tropicale d'Afrique (IOTA) ;
- Pharmacie Populaire du Mali (PPM) ;
- Hôpital du Point G ;
- Hôpital Gabriel TOURE ;
- Hôpital de Kati ;
- Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes ;
- Hôpital de Sikasso ;
- Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;
- Hôpital Hangadoumbo Moulaye TOURE de Gao ;
- Hôpital de Tombouctou ;
- Hôpital du Mali ;
- Institut National de Formation en Science de la Santé (pour emploi) ;
- Centre National d'Odontostomatologie ;
- Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie ;
- Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;
- Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose ;
- Laboratoire National de la Santé ;
- Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques (pour emploi) ;
- Ordre des Médecins ;
- Ordre National des Sages-femmes ;
- Ordre National des Pharmaciens.

#### **26. MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE:**

##### **A. Services centraux :**

- Direction Nationale du Travail ;
- Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Administration Générale (pour emploi).

**B. Services rattachés :**

- Centre National des Concours de la Fonction Publique ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure (pour emploi).

**C. Organisme personnalisé :**

- Ecole Nationale d'Administration (ENA) (pour emploi).

**27. MINISTERE DU COMMERCE:****A. Services centraux :**

- Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances (pour emploi) ;

**B. Services rattachés :**

- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes Financiers Décentralisés (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce (pour emploi).

**C. Organismes personnalisés :**

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- Agence pour la Promotion des Exportations au Mali (APEX) ;
- Agence Malienne de Métrologie ;
- Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) (pour emploi) ;
- Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM) (pour emploi).

**28. MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :****A. Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Energie ;
- Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances (pour emploi) ;
- Inspection de l'Energie et de l'Eau.

**B. Services rattachés :**

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat ;
- Direction des Ressources Humaines (pour emploi) ;
- Cellule Nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Energie et de l'Eau.

**C. Organismes personnalisés :**

- Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER) ;
- Agence Malienne de Radioprotection (AMARAP) ;
- Agence Nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB) ;
- Agence des Energies renouvelables du Mali (AER-Mali) ;
- Energie du Mali (EDM-SA) ;
- Laboratoire National des Eaux ;
- Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP-SA) ;
- Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP-SA) ;
- Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT).

**29. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE:****A. Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Direction Nationale des Eaux et Forêts ;
- Direction des Finances et du Matériel.
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement rural (pour emploi) ;
- Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement.

**B. Services rattachés :**

- Cellule d'Appui à la Décentralisation /Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Unité de Gestion de la Grande Muraille verte ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat.

**C. Organismes personnalisés :**

- Agence Nationale de Gestion des Stations d'Epuration du Mali (ANGSEM) ;
- Agence du Bassin du Fleuve Niger (ABFN) ;
- Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD) ;
- Office de Protection des Végétaux (pour emploi).

### **30. MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION :**

#### **A. Services centraux :**

- Direction Nationale de la Population ;
- Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction Nationale de la Planification du Développement (pour emploi) ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Economique et des Finances (pour emploi).

#### **B. Services rattachés :**

- Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer (CERCAP) ;
- Toutes les Cellules de Planification et de Statistique (pour emploi) ;
- Cellule Technique de Coordination du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (pour emploi).

#### **C. Organismes personnalisés :**

- Institut National de la Statistique (INSTAT) ;
- Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique (CFP-STAT).

### **31. MINISTERE DE LA CULTURE :**

#### **A. Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Action Culturelle ;
- Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;
- Direction Nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture (pour emploi).

#### **B. Services rattachés :**

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de la Culture ;
- Institut National des Arts (INA) ;
- Mission Culturelle de Bandiagara ;
- Mission Culturelle de Djénné ;
- Mission Culturelle de Tombouctou ;
- Mission Culturelle de Es-Souk ;
- Mission Culturelle de Kayes ;
- Mission Culturelle de Gao ;
- Mission Culturelle de Ségou ;
- Mission Culturelle de Sikasso ;
- Mission Culturelle de Kangaba ;
- Mémorial Modibo KEITA ;
- Tour de l'Afrique ;
- Pyramide du Souvenir ;

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse.

#### **C. Organismes personnalisés :**

- Bureau Malien du Droit d'Auteur ;
- Musée National ;
- Palais de la Culture Amadou Hampaté BA ;
- Centre National de la Cinématographie du Mali ;
- Maison Africaine de la Photographie ;
- Centre International de Conférence de Bamako ;
- Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE.

### **32. MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :**

#### **A. Services centraux :**

- Direction Nationale de l'Artisanat ;
- Direction Nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur Développement Economique et des Finances ;
- Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

#### **B. Services rattachés :**

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé (pour emploi).

#### **C. Organismes personnalisés :**

- Agence de Promotion Touristique au Mali ;
- Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- Centre de Développement de l'Artisanat Textile.

### **33. MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :**

#### **A. Services centraux :**

- Direction Nationale de la Promotion de la Femme ;
- Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des ressources Humaines du Secteur Santé et Développement Social (pour emploi).

#### **B. Services rattachés :**

- Centre de Formation Professionnelle Aoua KEITA ;
- Centre d'Accueil et de Placement Familial (Pouponnière) ;
- Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;

- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive droite ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive gauche ;
- Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation /Déconcentration du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- Cellule de Planification et de statistique du secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille (pour emploi).

**C. Organisme personnalisé :**

- Cité des Enfants.

**34. MINISTERE DES SPORTS :**

**A. Services centraux :**

- Direction Nationale des Sports et de l'Education Physique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture (pour emploi).

**B. Services rattachés :**

- Stade Omnisports Modibo KEITA ;
- Stade Mamadou KONATE de Bamako ;
- Stade Ouezzin COULIBALY de Bamako ;
- Stade du 26 Mars ;
- Stade Abdoulaye Makoro SISSOKO de Kayes ;
- Stade Babemba TRAORE de Sikasso ;
- Stade Amary DAOU de Ségou ;
- Stade Baréma BOCOUM de Mopti ;
- Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane TRAORE dit Ousmane Bléni ;
- Lycée Sportif Ben Omar SY ;
- Stade Moussa DIAKITE dit UTA de Bougouni ;
- Stade Sidiki OUATTARA de Koutiala ;
- Stade Marcel DAKOOU de San ;
- Salle de Basketball Abdallah Mahamane HAIDARA ;
- Palais des Sports Salamatou MAIGA ;
- Cellule d'Appui à Décentralisation /Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse (pour emploi).

**C. Organismes personnalisés :**

- Institut National de la Jeunesse et des Sports (pour emploi) ;
- Centre de Médecine du Sport.

**35. MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTE :**

**A. Services centraux :**

- Direction Nationale des Affaires Religieuses et du Culte ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des ressources Humaines du secteur de l'Administration Générale (pour emploi).

**B. Service rattaché :**

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration Territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi).

**C. Organismes personnalisés :**

- Grande Mosquée Roi Fayçal Ben Abdelaziz Al Saoud de Bamako ;
- Maison du Hadj.

**36. MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE :**

**A. Services centraux :**

- Direction Nationale de la Jeunesse ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources Humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture.

**B. Services rattachés :**

- Camp de Jeunesse de Toukoto ;
- Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;
- Camp de Jeunesse de Kidal ;
- Carrefour des Jeunes de Bamako ;
- Maison des Jeunes de Bamako ;
- Cellule d'Appui à Décentralisation /Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse (pour emploi).

**C. Organismes personnalisés :**

- Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
- Centre National de Promotion du Volontariat au Mali ;
- Agence pour l'Emploi des Jeunes (APEJ) (pour emploi) ;
- Direction du Service National des Jeunes.

**Article 2** : Pour l'exercice de leurs attributions spécifiques, les ministres peuvent requérir le concours des services mis à leur disposition pour emploi.

Dans ce cas, les ministres utilisateurs supportent sur leur budget les dépenses liées à l'exécution de la partie des activités qui n'ont pas fait l'objet d'une budgétisation au niveau des services publics mis à disposition pour emploi.

Ils saisissent directement les services et organismes publics mis à leur disposition pour emploi et en informent le ou les ministres dont relèvent ces services et organismes publics.

**Article 3 :** Lorsqu'elles ne sont pas prononcées en Conseil des Ministres, les nominations au sein des services et organismes publics mis à la disposition des ministres pour emploi s'effectuent en concertation avec ceux-ci.

**Article 4 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0360/PM-RM du 26 avril 2017 portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 18 mai 2017**

**Le Premier ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

-----

**DECRET N°2017-0428/P-RM DU 19 MAI 2017  
FIXANT LE DETAIL DES COMPETENCES  
TRANSFEREES DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES  
TERRITORIALES EN MATIERE D'EMPLOI ET DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail ;  
Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;  
Vu la Loi n°95-022 du 21 mars 1995 portant statut des fonctionnaires des Collectivités territoriales ;  
Vu la Loi n°96-025 du 21 février 1996, modifiée, portant statut particulier du District de Bamako ;  
Vu la Loi n°96-050 du 16 octobre 1996, portant principe de constitution et de gestion du domaine des Collectivités territoriales ;  
Vu la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996 portant création des communes complétée par la Loi n°01-043 du 07 juin 2001 ;  
Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités territoriales Cercles et Régions ;  
Vu la Loi n°99-041 du 12 août 1999 portant Code de prévoyance sociale ;  
Vu la loi n°02-070 du 19 Décembre 2002 portant création de la Direction nationale de l'Emploi ;  
Vu la Loi n°02-071 du 19 Décembre 2002 portant création de la Direction nationale de la Formation professionnelle ;  
Vu la Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011 déterminant les ressources fiscales des Communes, des Cercles et des Régions ;

Vu la Loi n°2011-049 du 28 juillet 2011 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services des Collectivités territoriales ;  
Vu la Loi n°2012-007 du 07 février 2011, modifiée, portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°96-084/P-RM du 20 mars 1996 déterminant les conditions et les modalités de mise à la disposition des Collectivités territoriales des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-341/PM-RM du 08 juillet 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent décret fixe le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales en matière d'emploi et de formation professionnelle.

**CHAPITRE II : AU NIVEAU COMMUNE**

**Article 2 :** La commune exerce les compétences ci-après en matière d'emploi et de formation professionnelle :

1°) en matière d'emploi :

- la prise de mesures de promotion de l'emploi ;
- la mise en place un dispositif favorisant l'insertion professionnelle des jeunes ;
- la détermination des conditions d'amélioration d'accès à l'emploi ;
- l'élaboration de programmes de promotion de l'emploi de proximité ;

2°) en matière de formation professionnelle :

- la tarification de la formation dans les emplois métiers ;
- la promotion du partenariat entre les intervenants dans la formation professionnelle ;
- la mise à jour des besoins de formation dans la Collectivité territoriale ;
- l'organisation des examens et tests d'apprentissage.

**CHAPITRE III : AU NIVEAU CERCLE**

**Article 3 :** Le cercle exerce les compétences ci-après en matière d'emploi et de formation professionnelle :

1°) en matière d'emploi :

- la prise de mesures de promotion de l'emploi ;

- la mise en place un dispositif favorisant l'insertion professionnelle des jeunes ;
- la détermination des conditions d'amélioration d'accès à l'emploi ;
- l'élaboration de programmes de promotion de l'emploi de proximité ;

2°) en matière de formation professionnelle :

- la préparation des stratégies de promotion des filières de formation professionnelle en tenant compte des besoins du marché de l'emploi ;
- la promotion du partenariat entre les intervenants dans la formation professionnelle ;
- la mise à jour des besoins de formation dans la Collectivité territoriale;
- la tarification de la formation dans les emplois métiers ;
- l'organisation des examens et tests d'apprentissage.

#### **CHAPITRE IV : AU NIVEAU DE LA REGION ET DU DISTRICT DE BAMAKO**

**Article 4** : La Région ou le District de Bamako exerce les compétences ci-après en matière d'emploi et de formation professionnelle :

1°) en matière d'emploi :

- la prise de mesures de promotion de l'emploi ;
- la mise en place un dispositif favorisant l'insertion professionnelle des jeunes ;
- la détermination des conditions d'amélioration d'accès à l'emploi ;
- l'élaboration de programmes de promotion de l'emploi de proximité.

2°) en matière de formation professionnelle :

- l'élaboration le schéma directeur régional de la formation professionnelle et technique ;
- la préparation des stratégies de promotion des filières de formation professionnelle en tenant compte des besoins du marché de l'emploi ;
- la promotion du partenariat entre les intervenants dans la formation professionnelle;
- la mise à jour des besoins de formation dans la Collectivité territoriale;
- la tarification de la formation dans les emplois de métiers ;
- l'organisation des examens et tests d'apprentissage.

#### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES**

**Article 5** : Les infrastructures et équipements sont dévolus aux Collectivités territoriales Communes, Cercles, Régions ou District de Bamako par décision du Gouverneur de Région ou du District, après avis des services techniques de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Article 6** : Les Communes, les Cercles, les Régions et le District de Bamako, dans l'exercice de leurs compétences spécifiques, bénéficient de l'appui-conseil des services centraux et services déconcentrés régionaux et subrégionaux du ministère chargé de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Article 7** : L'Etat transfère annuellement aux Communes, aux Cercles, aux Régions et au District de Bamako les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre des compétences transférées aux Collectivités territoriales.

**Article 8** : Le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 mai 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Abdoulave Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle,**  
**Maouloud BEN KATTRA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,**  
**Tiémán Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité locale,**  
**Alhassane AG Hamed Moussa**

-----  
**DECRET N°2017-0429/P-RM DU 19 MAI 2017  
PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE  
NATIONALE DE LA SCIENCE, DE LA  
TECHNOLOGIE ET DE L'INNOVATION DU MALI  
ET SON PLAN D' ACTIONS 2017-2025**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés la Politique nationale de la Science, de la Technologie et de l'Innovation du Mali et son Plan d'actions 2017-2025.

**Article 2** : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé, le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Education nationale, le ministre du Développement industriel et le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 mai 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,  
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé,  
Konimba SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,  
Madame LY Taher DRAVE**

**Le ministre de l'Agriculture,  
Docteur Nango DEMBELE**

**Le ministre du Développement industriel,  
Mohamed Aly AG IBRAHIM**

**Le ministre de l'Education nationale,  
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique  
Professeur Samba Ousmane SOW**

**DECRET N°2017-0430/P-RM DU 19 MAI 2017 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Siragata TRAORE**, Juriste, est nommé **Chef de Cabinet** du ministre de l'Administration territoriale.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 mai 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,  
Tiémán Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**



**DECRET N°2017-0431/P-RM DU 19 MAI 2017  
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU  
MINISTRE DE L'AGRICULTURE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;  
Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;  
Vu le Décret n°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;  
Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;  
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;  
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Agriculture en qualité de :

**Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Seydou DIAKITE**, Ingénieur des Sciences appliquées ;

**Attaché de Cabinet :**

- Monsieur **Ladji OUERE**, Juriste ;

**Secrétaire particulière :**

- Madame **Hawa NIANG**, N°Mle 0147-725 V, Assistante de Direction ;

**Chargés de mission :**

- Monsieur **Mamadou TRAORE**, N°Mle 0141-979 P, Enseignant ;  
- Madame **Tiouta TRAORE**, N°Mle 497-76 L, Journaliste et Réalisateur ;  
- Monsieur **N'Goun GOITA**, N°Mle 485-10 L, Professeur principal de l'Enseignement technique et professionnel.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 mai 2017**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,  
Docteur Nango DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0432/P-RM DU 19 MAI 2017  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE  
L'EQUIPEMENT ET DU DESENCLAVEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;  
Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;  
Vu le Décret n°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;  
Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;  
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;  
Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés au Ministère de l'Equipement et du Désenclavement en qualité de :

**Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Samba Aminéta SARR**, N°Mle 939-83 E, Magistrat ;

**Attaché de Cabinet :**

- Lieutenant **Rhokiatouh TRAORE** ;

**Secrétaire particulière :**

- Madame **Naba KEITA**, Assistante bilingue ;

**Conseillers techniques :**

- Monsieur **Djibril SOUMBOUNOU**, N°Mle 937-95 T, Administrateur civil ;

- Monsieur **Cheick Oumar DIALLO**, N°Mle 934-61 E, Ingénieur des Constructions civiles ;

**Chargé de mission :**

- Monsieur **Fousseyni MAIGA**, N°Mle 0145-825 K, Journaliste et Réalisateur.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 mai 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Équipement et du Désenclavement,**  
**Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre de l'Économie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2017-0433/P-RM DU 19 MAI 2017  
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF  
AU TRANSPORT AÉRIEN DES PELERINS DE LA  
FILIERE GOUVERNEMENTALE ET DE LEURS  
BAGAGES, AU TITRE DU HADJ DE L'ANNEE 2017**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le marché relatif au transport aérien des pèlerins de la filière gouvernementale et de leurs bagages, au titre du Hadj de l'année 2017, pour un montant Toutes Taxes comprises de : deux milliards deux cent millions (2 200 000 000) F CFA TTC, pour un délai d'exécution de deux (2) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement EGYPTAI/AMASER VOYAGES SA.

**Article 2 :** Le ministre de l'Économie et des Finances et le ministre des Affaires religieuses et du Culte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 mai 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Économie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Affaires religieuses et du Culte,**  
**Thierno Amadou Omar Hass DIALLO**

-----

**DECRET N°2017-0434/P-RM DU 19 MAI 2017  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE  
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-011/P-RM du 04 mars 2009 portant création de l'Inspection de l'Élevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°09-083/P-RM du 04 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Élevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés au Ministère de l'Elevage et de la Pêche en qualité de :

**Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Mamadou Issa DIARRA**, Juriste ;

**Attaché de Cabinet :**

- Monsieur **Sabatié DIARRA**, Gestionnaire ;

**Chargés de mission :**

- Madame **MAIGA Aïssata NIARE**, Biologiste ;

**Inspecteur à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche :**

- Monsieur **Dodo TRAORE**, N°Mle 909-25 N, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 mai 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,**  
**Madame LY Taher DRAVE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0435/P-RM DU 19 MAI 2017  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Feu Bakoni BALLO**, Conseiller technique à la Primature, chef Cellule Développement social, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre National du Mali**, à titre posthume.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 mai 2017**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECISIONS**

**AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES  
TELECOMMUNICATIONS, DES  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE  
LA COMMUNICATION ET DES POSTES**

**DECISION N°17-0032/AMRTP-DG PORTANT  
ATTRIBUTION DES CANAUX DE FREQUENCES  
RADIOELECTRIQUE DANS LA BANDE DES 23  
GHz A ALPHA TELECOMMUNICATION MALI  
(ATEL SA)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE  
DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION, ET DES POSTES**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 portant régulation du secteur des télécommunications des Technologies de l'Information, de la communication et des postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0265/P-RM du 10 avril 2015 fixant les modalités d'identification des abonnés aux services de Télécommunication/TIC ouverts au public ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes ;

Vu le Décret n°2017-0065/P-RM du 09 février 2017, déterminant la procédure d'octroi, de retrait et de transfert des licences de Télécommunications/TIC, ainsi que les dispositions relatives à leur durée et à leur modification ;

Vu l'Arrêté n°03-2735/MCNT-SG du 15 décembre 2003 portant établissement du plan d'allocation national des fréquences ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°04-2328/MCNT-MEF-SG du 22 octobre 2004 et n°2011/5579/MPNT-MEF du 30 décembre 2011 portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu l'Arrêté n°2011-5579/MPNT-MEF du 30 décembre 2011, portant modification de barème des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu la Lettre n°0037/SG-PR du 08 février, portant nomination du Directeur général par Intérim de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la communication, et des Postes ;

Vu la Lettre n°AD/IT/008/05/2017/A TEL en date du 09 mai 2017, de ATEL SA, relative à la demande de mise en disposition des fréquences de transmission ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'analyse du dossier par les services techniques.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens, ci-après cités, sont affectés à Alpha Télécommunication Mali SA (ATEL SA).

RF Ch	Basse Fréquence (MHz)	RF Ch	Haute Fréquence (MHz)
2	22 092	2'	23 100
3	22 148	3'	23 156
4	22 204	4'	23 212

**ARTICLE 2 :** Cette assignation de fréquence est assujettie au paiement de redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les fréquences assignées ne doivent être utilisées que dans le seul et strict cadre pour lequel elles ont fait l'objet de demande et d'assignation.

**ARTICLE 4 :** ATEL SA est tenue au respect des références et normes indiquées dans la présente décision.

**ARTICLE 5 :** ATEL SA ne doit opérationnaliser sur son réseau que des équipements agréés par l'AMRTP.

**ARTICLE 6 :** ATEL SA est tenue de respecter les règles de gestion des fréquences fixées par les textes en vigueur au Mali, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux en la matière.

**ARTICLE 7 :** ATEL SA, par l'exploitation de son réseau, se doit d'éviter de causer un quelconque préjudice aux réseaux existants.

**ARTICLE 8 :** ATEL SA est tenue de respecter les exigences de territorialité et de sécurisation de son réseau.

**ARTICLE 9 :** Les fréquences assignées sont incessibles et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

**ARTICLE 10 :** Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande et en particulier le changement des équipements, des sites, le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit d'un réexamen de la décision d'autorisation.

**ARTICLE 11 :** ATEL SA tient à jour un registre d'entretien sur lequel sont portés les renseignements relatifs entre autres aux perturbations, aux visites techniques, aux changements apportés au réseau.

**ARTICLE 12 :** Le réseau peut faire l'objet de contrôles techniques, de mise en service et de conformité de la part de l'AMRTP.

**Article 13 :** ATEL SA est tenue de mettre à la disposition du personnel mandaté par l'AMRTP, lors des visites de contrôle, les informations, documents et installations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 14 :** La présente décision ne signifie aucunement accord pour emprunter le domaine public ou des propriétés privées.

**ARTICLE 15 :** La présente décision annule et remplace, l'attribution à ATEL SA des canaux de fréquences, ci-après :

RF Ch	Basse Fréquence (MHz)	RF Ch	Haute Fréquence (MHz)
1	22 078	1'	23 086
2	22 134	2'	23 142
3	22 190	3'	23 198

**ARTICLE 16 :** La présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**Bamako, le 12 mai 2017**

**Le Directeur Général/P.i**  
**Abdourhamane A. TOURE**

-----

**DECISION N°17-0033/AMRTP-DG PORTANT ATTRIBUTION DES CANAUX DE RADIOELECTRIQUES DANS LA BANDE DE 7 GHz A LA SOCIETE DATATECH SARL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, ET DES POSTES**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 portant régulation du secteur des télécommunications des Technologies de l'Information, de la communication et des postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes ;

Vu l'Arrêté n°03-2735/MCNT-SG du 15 décembre 2003 portant établissement du plan d'allocation national des fréquences ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°04-2328/MCNT-MEF-SG du 22 octobre 2004 et n°2011/5579/MPNT-MEF du 30 décembre 2011 portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu la Décision n°17-0030/AMRTP-DG du 10 mai 2017 portant déclaration de service de fournisseur d'accès internet la société Datatech SARL ;

Vu la Lettre n°0037/SG-PR du 08 février, portant nomination du Directeur général par Intérim de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la communication, et des Postes ;

Vu la Lettre n°DG/007/2017/ATEL en date du 04 mai 2017 de la société DATATECT portant demande d'attribution des canaux de fréquences complémentaires dans la bande de 7 GHz ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le reçu de paiement n°17-0048/AMRTP en date du 11 mai 2017 de l'AMRTP, relatif à la redevance n°17-0067/AMRTP-DG en date du 10 mai 2017 ;

Vu l'analyse du dossier par les services techniques.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens, ci-après cités, sont affectés à la société DATATECH SARL, Hippodrome, Rue 240, Porte 102, immatriculée au RCCM sous le numéro Ma.BKO.2005.B4498 du 24 août 2005, représentée par son Gérant, Monsieur Ousmane BERTHE.

N	Fn	Fn'
1	7121 MHz	7317 MHz

**ARTICLE 2 :** Cette assignation de fréquence est assujettie au paiement de redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La société DATATECH SARL est tenue au respect des références et normes indiquées dans sa demande.

**ARTICLE 4 :** La société DATATECH SARL ne doit opérationnaliser sur son réseau que des équipements agréés par l'AMRTP.

**ARTICLE 5 :** La société DATATECH SARL est tenue de respecter les règles de gestion des fréquences fixées par les textes en vigueur au Mali, de respecter les règles, recommandations et accords internationaux en la matière.

**ARTICLE 6 :** La société DATATECH SARL, par l'exploitation de son réseau, se doit d'éviter de causer un quelconque préjudice aux réseaux existants.

**ARTICLE 7 :** La société DATATECH SARL est tenue de respecter les exigences de territorialité et de sécurisation de son réseau.

**ARTICLE 8 :** Les fréquences assignées sont incessibles et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

**ARTICLE 9 :** Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande et en particulier le changement des équipements, des sites, le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit d'un réexamen de la décision d'autorisation.

**ARTICLE 10 :** La société DATATECH SARL assume la responsabilité totale de l'établissement et de l'exploitation de son réseau indépendant. Elle est également tenue responsable de tout changement apporté sans accord de l'AMRTP.

**ARTICLE 11 :** La société DATATECH SARL tient à jour un registre d'entretien sur lequel sont portés les renseignements relatifs entre autres aux perturbations, aux visites techniques, aux changements apportés au réseau.

**ARTICLE 12 :** En cas d'arrêt définitif d'exploitation de son réseau la société DATATECH SARL est tenue d'en faire notification préalable à l'AMRTP dans un délai de quatre (4) semaines.

**ARTICLE 13 :** Le réseau peut faire l'objet de contrôles techniques, de mise en service et de conformité de la part de l'AMRTP.

**ARTICLE 14 :** La société DATATECH SARL est tenue de mettre à la disposition du personnel mandaté par l'AMRTP, lors des visites de contrôle, les informations, documents et installations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 15 :** La présente décision ne signifie aucunement accord pour emprunter le domaine public ou des propriétés privées.

**ARTICLE 16 :** La présente Autorisation est strictement personnelle à la société DATATECH SARL et ne peut être ni cédée, ni gagée, ni transmise à un tiers.

**ARTICLE 17 :** La présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**Bamako, le 12 mai 2017**

**Le Directeur Général/P.i**  
**Abdourhamane A. TOURE**

-----

**DECISION N°17-0036/AMRTP-DG PORTANT  
AUTORISATION D'ETABLISSEMENT ET  
D'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE RADIO-  
COMMUNICATION AMATEUR ET D'UTILI-  
SATION DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES  
PAR MONSIEUR FREDERIC LAGRANGE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE  
DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION, ET DES POSTES**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 portant régulation du secteur des télécommunications des Technologies de l'Information, de la communication et des postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes ;

Vu l'Arrêté n°03-2735/MCNT-SG du 15 décembre 2003 portant établissement du Plan National d'Attribution des fréquences ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°04-2328/MCNT-MEF-SG du 22 octobre 2004 portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu l'Arrêté n°2011-5579/MPNT-MEF du 30 décembre 2011 portant modification de barème des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu la Lettre n°0037/SG-PR du 08 février 2017, portant nomination du Directeur général par Intérim de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la communication, et des Postes ;

Vu la Demande de Monsieur Frédéric LAGRANGE en date du 12 avril 2017 ;

Vu le reçu de paiement n°17-0044 en date du 04 mai 2017, relatif à la redevance n°17-0065/AMRTP/DG de l'AMRTP en date du 04 mai 2017 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'analyse du dossier par les services techniques.

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Frédéric LAGRANGE, résident à la base militaire de Tessalit, détenteur du passeport français n°16CT11870 délivré le 29 septembre 2016, est **autorisé** à installer et à exploiter un **réseau de radiocommunication amateur à usage privé** sur le territoire national du Mali.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exploitation de son réseau, il est assigné à Monsieur Frédéric LAGRANGE, les bandes de fréquences citées ci-dessous :

#### **BANDES HF AMATEURS**

160 mètres	1.810 à 1.850 MHz
80 mètres	3.5 à 3.8 MHz
40 mètres	7.0 à 7.1 MHz
30 mètres	10.1 à 10.150 MHz
20 mètres	14 à 14.350 MHz
17 mètres	18.068 à 18.168 MHz
15 mètres	21.0 à 21.450 MHz
12 mètres	24.890 à 24.990 MHz
10 mètres	28.0 à 29.7 MHz

#### **BANDES VHF AMATEURS**

50 à 52.00 MHz  
114.0 à 146 MHz

**Indicatif d'appel :** TZ4PR

**ARTICLE 3 :** Les fréquences assignées ne doivent être utilisées que dans le seul et strict cadre pour lequel elles ont fait l'objet de demande.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Frédéric LAGRANGE est tenu au respect des références et normes indiquées dans la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Frédéric LAGRANGE ne doit opérationnaliser sur son réseau que des équipements agréés par l'AMRTP.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Frédéric LAGRANGE est tenu de respecter les règles de gestion des fréquences fixées par les textes en vigueur au Mali, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux en la matière.

**ARTICLE 7 :** Monsieur Frédéric LAGRANGE, par l'exploitation de son réseau, se doit d'éviter de causer un quelconque préjudice aux réseaux existants.

**ARTICLE 8 :** Monsieur Frédéric LAGRANGE est tenu de respecter les exigences de territorialité et de sécurisation de son réseau.

**ARTICLE 9 :** Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande et en particulier le changement des équipements, des sites, le changement d'objet ou de zone, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit d'un réexamen de la décision d'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Monsieur Frédéric LAGRANGE assume la responsabilité totale de l'établissement et de l'exploitation de son réseau indépendant. Il est également tenu responsable de tout changement apporté sans l'accord de l'AMRTP.

**ARTICLE 11 :** Monsieur Frédéric LAGRANGE tient à jour un registre d'entretien sur lequel sont portés les renseignements relatifs entre autres aux perturbations, aux visites techniques, aux changements apportés au réseau.

**ARTICLE 12 :** En cas d'arrêt définitif de l'exploitation de son réseau, Monsieur Frédéric LAGRANGE est tenu d'en faire notification préalable à l'AMRTP dans un délai de quatre (4) semaines.

**ARTICLE 13 :** Le réseau peut faire l'objet de contrôles techniques, de mise en service et de conformité de la part de l'AMRTP et à la charge de Monsieur Frédéric LAGRANGE.

**ARTICLE 14 :** Monsieur Frédéric LAGRANGE est tenu de mettre à la disposition du personnel mandaté par l'AMRTP, lors des visites de contrôle, les informations, documents et installations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 15 :** La présente décision ne signifie aucunement accord pour emprunter le domaine public ou les propriétés privées.

**ARTICLE 16 :** La présente Autorisation est strictement personnelle à Monsieur Frédéric LAGRANGE et ne peut être ni cédée, ni gagée, ni transmise à un tiers.

**ARTICLE 17 :** La présente décision est valable pour la période sollicitée (mai à octobre 2017).

**ARTICLE 18 :** La présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**Bamako, le 22 mai 2017**

**Le Directeur général /P.i**  
**Abdourahmane A. TOURE**

-----

**DECISION N°17-0037/AMRTP-DG PORTANT AFFECTATION DES BANDES DE FREQUENCES D2DI2ES AA L'AUDIOVISUEL A LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION (HAC).**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, ET DES POSTES**

Vu la Loi n°2012-019 du 12 mars 2012 relative aux services privés de communication audiovisuelle ;

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 portant régulation du secteur des télécommunications des Technologies de l'Information, de la communication et des postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes ;

Vu l'Arrêté n°03-2735/MCNT-SG du 15 décembre 2003 portant établissement du plan d'allocation national des fréquences ;

Vu le Règlement des radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) dont la dernière édition date de 2016 ;

Vu les Recommandations de l'Union Africaine des Télécommunications (UAT) relative à la régulation du spectre et à la migration numérique ;

Vu les plans de fréquences GEO06 VHF et GEO06 UHF ;

Vu la Lettre n°0037/SG-PR du 08 février 2017 portant nomination du Directeur général par Intérim de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la communication, et des Postes ;

Vu la Lettre n°68/MENC-SG en date du 18 mai 2017 du Ministre de l'Economie Numérique et de la Communication, relative à la mise à disposition de fréquences à la Haute Autorité de la Communication ;

Vu l'analyse du dossier par les services techniques.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°2012-019 du 12 mars 2012 relative aux services privés de communication audiovisuelle et au Plan GE06, les bandes de fréquences suivantes dédiées à la diffusion publique et privée sont affectées à la Haute Autorité de la Communication (HAC).

\* VHF : 174 à 230 MHz

\* UHF : 470 à 694 MHz

**ARTICLE 2 :** Les canaux de fréquences issus du Plan GE06 sont transmis par fichiers électroniques à la Haute Autorité de la Communication (HAC).

**ARTICLE 3 :** La Haute Autorité de la Communication (HAC) est tenue de respecter les règles de gestion des fréquences fixées par les textes en vigueur en République du Mali, les règles, recommandations et accords internationaux en la matière.

**ARTICLE 4 :** La Haute Autorité de la Communication (HAC) est tenue de faire respecter les techniques de compression et de diffusion adoptées par l'Union Africaine des Télécommunications (UAT). Il s'agit du MPG4 pour la compression et du DVBT-2 pour la diffusion.

**ARTICLE 5 :** La Haute Autorité de la Communication (HAC) est tenue d'informer l'AMRTP pour toute assignation de fréquences dédiées à l'audiovisuel.

**ARTICLE 6 :** La présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré et publiée partout où besoin sera.

**Bamako, le 24 mai 2017**

**Le Directeur Général/P.i**  
**Cheick Sidi M. NIMAGA**



**DECISION N°17-0038/AMRTP-DG PORTANT ATTRIBUTION DE FREQUENCES COMPLEMENTAIRES A L'AGENCE MALI MANAGEMENT (AMM SARL)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, ET DES POSTES.**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 portant régulation du secteur des télécommunications des Technologies de l'Information, de la communication et des postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes ;

Vu l'Arrêté n°03-2735/MCNT-SG du 15 décembre 2003 portant établissement du Plan National d'Attribution des fréquences ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°04-2328/MCNT-MEF-SG du 22 octobre 2004 portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu l'Arrêté n°2011-5579/MPNT-MEF du 30 décembre 2011 portant modification de barème des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu la Lettre n°0253/SG-PR du 30 septembre 2016, portant nomination du Directeur général par Intérim de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu la Lettre n°0313/MCNT-CRT du 22 avril 2011, portant Renouvellement de Déclaration d'Etablissement de Réseau et d'Exploitation de Service de Télécommunications ;

Vu la Demande en date du 03 mars 2017 de l'Agence Mali Management, relative à la demande d'attribution des fréquences radioélectriques ;

Vu le reçu de paiement n°0036 en date du 10 mai 2017, relatif à la redevance N°0124/2017 de l'AMRTP en date du 09 mai 2017 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'analyse du dossier par les services techniques.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les fréquences radioélectriques supplémentaires ci-après citées, sont attribuées à l'Agence Mali Management, Immeuble Bakoré SYLLA, Niaréla, immatriculée au Registre de commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro MA.BKO.2007.M4752 du 05 décembre 2007 représentée par sa gérante, Madame GUINDO née Fanta SISSOKO dans le cadre de l'extension de son réseau VHF dans le district de Bamako.

Tx (MHz)	Rx (MHz)
155.475	150.475

**ARTICLE 2 :** Cette assignation de fréquences est assujettie au paiement de redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les fréquences assignées ne doivent être utilisées que dans le seul et strict cadre pour lequel elles ont fait l'objet de demande et d'assignation.

**ARTICLE 4 :** L'Agence Mali Management (AMM SARL) est tenue au respect des références et normes indiquées dans la présente décision.

**ARTICLE 5 :** L'Agence Mali Management (AMM SARL) ne doit opérationnaliser sur son réseau que des équipements agréés par l'AMRTP.

**ARTICLE 6 :** L'Agence Mali Management (AMM SARL) est tenue de respecter les règles de gestion des fréquences fixées par les textes en vigueur au Mali, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux en la matière.

**ARTICLE 7 :** L'Agence Mali Management (AMM SARL), par l'exploitation de son réseau, se doit d'éviter de causer un quelconque préjudice aux réseaux existants.

**ARTICLE 8 :** L'Agence Mali Management (AMM SARL) est tenue de respecter les exigences de territorialité et de sécurisation de son réseau.

**ARTICLE 9 :** Les fréquences assignées sont incessibles et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

**ARTICLE 10 :** Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande et en particulier le changement des équipements, des sites, le changement de qualité ou de raison sociale, soit portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit d'un réexamen de la décision.

**ARTICLE 11 :** L'Agence Mali Management (AMM SARL) assume la responsabilité totale de l'établissement et de l'exploitation de son réseau indépendant. Elle est également tenue responsable de tout changement apporté sans accord de l'AMRTP.

**ARTICLE 12 :** L'Agence Mali Management (AMM SARL) tient à jour un registre d'entretien sur lequel sont portés les renseignements relatifs entre autres aux perturbations, aux visites techniques, aux changements apportés au réseau.

**ARTICLE 13 :** En cas d'arrêt définitif d'exploitation de son réseau l'Agence Mali Management (AMM SARL) est tenue d'en faire notification préalable à l'AMRTP dans un délai de quatre (4) semaines.

**ARTICLE 14 :** Le réseau peut faire l'objet de contrôles techniques, de mise en service et de conformité de la part de l'AMRTP.

**ARTICLE 15 :** L'Agence Mali Management (AMM SARL) est tenue de mettre à la disposition du personnel mandaté par l'AMRTP, lors des visites de contrôle, les informations, documents et installations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 16 :** La présente décision ne signifie aucunement accord pour emprunter le domaine public ou des propriétés privées.

**ARTICLE 17 :** La présente Autorisation est strictement personnelle à l'Agence Mali Management (AMM SARL) et ne peut être ni cédée, ni gagée, ni transmise à un tiers.

**ARTICLE 18 :** La présente décision annule et remplace, l'attribution à l'Agence Mali Management (AMM SARL) la fréquence 161.300 MHz.

**ARTICLE 19 :** La présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**Bamako, le 24 mai 2017**

**Le Directeur Général P. i**  
**Cheick S. NIMAGA**

-----

**DECISION N°17-0039/AMRTP-DG PORTANT  
DECLARATION DE SERVICE D'INSTALLATEUR  
PRIVE D'EQUIPEMENTS DE TELECOM-  
MUNICATIONS DE LA SOCIETE BA SERVICE SARL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE  
DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION, ET DES POSTES**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 portant régulation du secteur des télécommunications des Technologies de l'Information, de la communication et des postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2016-0979/P-RM du 27 décembre 2016 déterminant la procédure à suivre pour la fourniture des services de télécommunications, des technologies de l'information et de la communication soumis à déclaration ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes ;

Vu la Lettre n°0037/SG-PR du 08 février 2017, portant nomination du Directeur général par Intérim de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication, et des Postes ;

Vu la Lettre n°BSS 001/2017 en date du 27 avril 2017 de la Société BA SERVICES SARL relative à la demande de déclaration de fourniture de service d'Installateur privé des équipements de télécommunications ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le Reçu n°17-0053/AMRTP de règlement des frais d'étude du dossier du 19 mai 2017 ;

Vu l'analyse du dossier par les services techniques,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La société BA SERVICES SARL, Kalabancoro Koulouba, immatriculée au RCCM sous le numéro Ma.KTI.2016. B.264 du 12 avril 2016 et représentée par son Gérant, Monsieur Nouhoum COULIBALY, est déclarée installateur privé d'équipements de télécommunications.

**ARTICLE 2 :** La société BA SERVICES SARL exploite son service sur le territoire national du Mali.

**ARTICLE 3 :** La société BA SERVICES SARL est tenue d'employer un personnel compétent disposant d'une qualification technique en télécommunications et en radiocommunications.

**ARTICLE 4 :** La société BA SERVICE SARL s'engage à n'installer que des équipements ayant fait l'objet d'homologation au Mali et à en assurer le service après vente en termes d'entretien et de fourniture de pièces de rechange.

**ARTICLE 5 :** La présente déclaration est valable pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

---

**ARTICLE 6 :** Le renouvellement est soumis au paiement des frais de gestion du dossier.

**ARTICLE 7 :** Tout changement apporté aux conditions initiales de la présence déclaration est porté à la connaissance de l'AMRTP un mois avant la date envisagée de sa mise en œuvre.

**ARTICLE 8 :** En cas de cessation de ses activités, la société BA SERVICES SARL doit informer l'AMRTP, au plus tard 30 jours à compter de la date de ladite cessation.

**ARTICLE 9 :** K'ALRTO est habilitée à procéder à des contrôles inopinés auprès de la société BA SERVICES SARL, qui est tenue de mettre à la disposition du personnel mandaté les informations, les documents et les installations nécessaires, pour s'assurer du respect par la société BA SERVICES SARL des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 10 :** La société BA SERVICES SARL doit présenter la présente décision à toute réquisition des agents de l'AMRTP.

**ARTICLE 11 :** La société BA SERVICES SARL s'expose, en cas de manquement aux dispositions de la présente décision ou à toute instruction de l'AMRTP, aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 12 :** La présente décision entre vigueur à la date de sa signature et sera publiée et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 24 mai 2017**

**Le Directeur Général P.i**  
**Cheick S.M. NIMAGA**

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

**Suivant récépissé n°394/SPK** en date du 22 février 2008, il a été créé une association dénommée : «Association DJIGUI TUGU TON».

**But** : Former les jeunes filles du quartier en couture, en teinture, et en alphabétisation fonctionnelle en vue d'entreprendre des activités génératrices de revenus, susciter entre les membres, la solidarité en vue de créer une caisse susceptible, etc.

**Siège Social** : Kalabancoro – Plateau.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Secrétaire générale** : Djénèbou COULIBALY

**Secrétaire administrative** : Kadidia COULIBALY

**Trésorière** : Fatoumata dite Adja TRAORE

**Trésorière adjointe** : Rokia SANGARE

**Secrétaire aux conflits** : Korotoumou DIARRA

**Secrétaire aux comptes** : Mohamed KONE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Boubacar KORNIO

**Secrétaire à l'organisation** : Oumou KONE

**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Djonkounda

-----

**Suivant récépissé n°17-009/CK** en date du 12 mai 2017, il a été créé une association dénommée : «Association Culturelle des Frères de Kouroukan Fouka», en abrégé (AFK).

**But** : De mieux connaître Kankou Moussa, la solidarité et l'entraide entre les descendants de ce roi et de toutes personnes qui désirent connaître et faire connaître Kankou Moussa, etc.

**Siège Social** : Kangaba Commune Rurale de Minidian

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président** : Mohamed Lassine KEÏTRA

**Vice-président** : Karamoko KEÏTA

**Secrétaire chargé de projets** : Ladji Siaka DOUMBIA

**Secrétaire chargé à la communication** : Badian KEÏTA

**Secrétaire général** : Aboubacar Sidiky KEÏTA

**Secrétaire général adjoint** : N'Fa KEÏTA

**Secrétaire à l'organisation** : Massokona KEÏTA

**Secrétaire aux conflits** : Anssa KEÏTA

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Sékou KEÏTA

**Secrétaire aux comptes** : Naman Sory KEÏTA

**Secrétaire aux relations extérieures** : Amara KEÏTA

-----

**Suivant récépissé n°2017-005/PC.Y** en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Chefs et Conseillers de Village du Cercle de Yélimané».

**But** : Sensibiliser les populations autour de la citoyenneté ; contribuer à améliorer les conditions des populations afin d'obtenir un rendement meilleur ; combattre l'exode rural sous sa forme clandestine qui entraîne le départ de nos bras valides vers d'autres horizons par des voies non réglementaires.

**Siège Social** : Yélimané Chef-lieu de cercle du même nom.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président** : Barka Boubacar Xavier TRAORE

**1<sup>er</sup> Vice-président** : Harouna BA

**2<sup>ème</sup> Vice-président** : Yatté NIAKATE

**3<sup>ème</sup> Vice-président** : Mamadou TRAORE

**4<sup>ème</sup> Vice-président** : Mahamadou Simbala DOUCOURE

**5<sup>ème</sup> Vice-président** : Moussa KONTE

**6<sup>ème</sup> Vice-président** : Sébété MAKADJI

**7<sup>ème</sup> Vice-président** : Oumar LY

**8<sup>ème</sup> Vice-président** : Yoro DIALLO

**9<sup>ème</sup> Vice-président** : Hamet DOUCOURE

**10<sup>ème</sup> Vice-président** : Mamady GASSAMA

**Secrétaire général** : Tidiani BATHILY

**Secrétaire général adjoint** : N'Gary KAMISSOKO

**Secrétaire administratif** : Wakary DIAMBOU

**Secrétaire administratif adjoint** : Aly DIARRA

**Trésorier général** : Hamady LY

**Trésorier général adjoint** : Cheickné BABY

**Secrétaire à l'information** : Moussa TRAORE

**Secrétaire à l'information 1<sup>er</sup> adjoint** : Boïssé TRAORE

**Secrétaire à l'information 2<sup>ème</sup> adjoint** : Issa NIAKATE

**Secrétaire à l'information 3<sup>ème</sup> adjoint** : Moussa TRAORE

**Secrétaire à l'information 4<sup>ème</sup> adjoint** : Gayel SOW

**Secrétaire à l'information 5<sup>ème</sup> adjoint** : Mody BAH

**Secrétaire à l'information 6<sup>ème</sup> adjoint** : Kaman DOUCOURE

**Secrétaire à l'information 7<sup>ème</sup> adjoint** : Marabata DOUCOURE

**Secrétaire à l'information 8<sup>ème</sup> adjoint** : Diakaraou DOUCOURE

**Secrétaire à l'information 9<sup>ème</sup> adjoint** : Modibo SIBY

**Secrétaire à l'information 10<sup>ème</sup> adjoint** : Baba DIARRA

**1<sup>er</sup> Secrétaire à l'organisation** : Alassane BAH 2<sup>e</sup>

**2<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation** : Chéickné Tissilé TRAORE

**3<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation** : Baraka SISSOKO

**4<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation** : Bakary DIARRA

**5<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation** : Kandé SYLLA

**6<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation** : Madiba DEMBAGA

**7<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation** : Hamet SIBY

**8<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation** : Nia THIAM

**9<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation** : Bandia KONATE

**10<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation** : Haïmoune DIARRA

**Secrétaire aux relations extérieures** : Bouyagui TOURE

**Secrétaire aux relations extérieures 1<sup>er</sup> Adjoint** : Diegui SYLLA

**Secrétaire aux relations extérieures 2<sup>ème</sup> adjoint** : Bassy DIARRA

**Secrétaire aux relations extérieures 3<sup>ème</sup> Adjoint** : Toumany TRAORE

**Secrétaire aux relations extérieures 4<sup>ème</sup> Adjoint** : Moussa TRAORE

**Secrétaire à la promotion féminine** : Marangué KEÏTA

**Secrétaire à la promotion féminine adjointe** : Djénéba BATHILY

**1<sup>er</sup> Secrétaire à la jeunesse** : Mahamadou DIARRA

**2<sup>ème</sup> Secrétaire à la jeunesse** : Sétigui BATHILY

**3<sup>ème</sup> Secrétaire à la jeunesse** : Makan TRAORE

**4<sup>ème</sup> Secrétaire à la jeunesse** : M'Bariké DOUCOURE

**5<sup>ème</sup> Secrétaire à la jeunesse** : Lassana NIAKATE

**6<sup>ème</sup> Secrétaire à la jeunesse** : Simballa KAMISSOKO

**7<sup>ème</sup> Secrétaire à la jeunesse** : Daman NIAKATE

**1<sup>er</sup> Commissaire aux comptes** : Hamet Sétan DOUCOURE

**2<sup>ème</sup> Commissaire aux comptes** : Amedy DOUCOURE

**1<sup>er</sup> Secrétaire aux conflits** : Oumar ANNE

**2<sup>ème</sup> Secrétaire aux conflits** : Aboul Aziz LY

**3<sup>ème</sup> Secrétaire aux conflits** : Madigata DIBATERE

**4<sup>ème</sup> Secrétaire aux conflits** : Hamidou DIALLO

**5<sup>ème</sup> Secrétaire aux conflits** : Birimou NOMOGO

**6<sup>ème</sup> Secrétaire aux conflits** : Bally DIAKITE

**7<sup>ème</sup> Secrétaire aux conflits** : Diandjou KEBE

**8<sup>ème</sup> Secrétaire aux conflits** : Cheickné KONATE

**9<sup>ème</sup> Secrétaire aux conflits** : Amadou THIAM

**10<sup>ème</sup> Secrétaire aux conflits** : Bandiougou A TRAORE

**11<sup>ème</sup> Secrétaire aux conflits** : Amar MAKADJI

**12<sup>ème</sup> Secrétaire aux conflits** : Yély SIBY

**13<sup>ème</sup> Secrétaire aux conflits** : Oumar DIALLO

**14<sup>ème</sup> Secrétaire aux conflits** : Ibrahima SYLLA

**15<sup>ème</sup> Secrétaire aux conflits** : Oussy NOMOGO

---

**Suivant récépissé n°0203/G-DB** en date du 01 juin 2017, il a été créé une association dénommée : «One World Mali», (qui signifie un monde), en abrégé (O.W.M).

**But** : Sensibiliser les populations vulnérables à travers les nouvelles technologies de l'information et de la communication aux enjeux de justice sociale et le développement social, etc.

**Siège Social** : Sébénicoro Cité BHM Villa D14.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président** : Mohamed Ibrahim TOUNKARA

**Secrétaire administrative** : Aminata THIERO

**Trésorière** : Mme TOURE Aïssa HAÏDARA

**Suivant récépissé n°0089/MAT-DGAT** en date du 08 juin 2017, il a été créé une association dénommée : «Mouvement Mali Kanu», en abrégé (M.M.K).

**But** : La sauvegarde de la cohésion sociale et l'unité nationale, la promotion d'une école performante et apaisée, la promotion de l'emploi des jeunes et la formation professionnelle, etc.

**Siège Social** : Bamako, Sotuba ACI, Rue N.C. Porte N.C.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président** : Bakary KANTE

**Trésorier** : Diaro Seydou TRAORE

**Secrétaire aux comptes** : Baïkoro KOUYATE

**Secrétaire général** : Drissa Maman KEÏTA

**Vice-président** : Mamadou KEÏTA

BILAN				DIMF 2000	
Date d'arrêté 31/12/2016			MICROCRED NIF : 087800762 E		
P : A			(EN F CFA)		
Code Poste	ACTIF	2016			2015
		BRUT	AMT/PROV	NET	NET
<b>A01</b>	<b>OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES</b>	1 343 522 833		1 343 522 833	1 641 589 275
A10	Valeur en caisse	647 814 860		647 814 860	764 004 315
A11	Billets et monnaies	647 814 860		647 814 860	764 004 315
<b>A12</b>	<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>632 301 832</b>		<b>632 301 832</b>	<b>877 584 960</b>
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs	63 406 141		63 406 141	0
A2H	Dépôts à terme constitués	23 406 141		23 406 141	0
A2I	Dépôts de garantie constitués	40 000 000		40 000 000	0
A2J	Autres dépôts constitués	0		0	0
<b>A3A</b>	<b>Comptes de prêts</b>				
A3B	Prêts à moins d'un an				
A3C	Prêts à terme				
<b>A60</b>	<b>Créances rattachées</b>	0		0	0
<b>A70</b>	<b>Prêts en souffrance</b>				
	Prêts immobilisés				
A71	Prêts en souffrance de 6 mois au plus				
A72	Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 12 mois à 24 mois au plus				
<b>B01</b>	<b>OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS</b>	<b>22 444 173 511</b>	<b>775 032 369</b>	<b>21 669 141 142</b>	<b>14 820 055 444</b>
B2D	Crédits à court terme	7 436 895 795	0	7 436 895 795	5 180 734 277
B2N	Comptes ordinaires	0		0	0
B30	Crédits à moyen terme	13 599 606 105	0	13 599 606 105	9 169 890 515
B40	Crédits à long terme				
B65	Créances rattachées	317 900 333	0	317 900 333	295 238 406
B70	Crédits en souffrance	1 089 771 278	775 032 369	314 738 909	174 192 246
	Crédits immobilisés			0	0
B71	Crédits en souffrance de 6 mois au plus	251 235 176	85 871 386	165 363 790	174 192 246
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	346 101 243	215 846 747	130 254 496	0
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	492 434 859	473 314 236	19 120 623	
<b>C01</b>	<b>OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES</b>	<b>318 036 292</b>		<b>318 036 292</b>	<b>261 902 260</b>
<b>C10</b>	<b>Titres de placement</b>				
<b>C30</b>	<b>Comptes de stocks</b>	<b>49 477 488</b>	<b>0</b>	<b>49 477 488</b>	
C31	Stocks de marchandises	49 477 488	0	49 477 488	
C33	Stocks de fournitures				
C34	Autres stocks et assimilés				
<b>C40</b>	<b>Débiteurs divers</b>	<b>43 744 680</b>		<b>43 744 680</b>	<b>9 699 098</b>
<b>C55</b>	<b>Créances rattachées</b>				
<b>C56</b>	<b>Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat</b>				
<b>C59</b>	<b>Valeurs à rejeter</b>				
<b>C6A</b>	<b>Comptes d'ordre et divers</b>	<b>224 814 125</b>		<b>224 814 125</b>	<b>252 203 162</b>
C6B	Comptes de liaison				
C6C	Comptes e différence de conversion				
C6G	Comptes de régularisation actif	148 876 561		148 876 561	98 068 713
C6Q	Comptes transitoires				
C6R	Comptes d'attente actif	75 937 563		75 937 563	154 134 450

<b>D01</b>	<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>	<b>1 326 905 043</b>	<b>462 914 750</b>	<b>863 990 293</b>	<b>1 008 283 585</b>
<b>D1A</b>	<b>Immobilisations financières</b>				
D10	Prêts et titres subordonnés				
D1E	Titres de participation				
D1L	Titres d'investissement				
<b>D15</b>	<b>Dépôts et cautionnements</b>	<b>39 052 090</b>		<b>39 052 090</b>	<b>37 877 590</b>
<b>D23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>12 151 241</b>	<b>0</b>	<b>12 151 241</b>	
D24	Incorporelles	12 151 241	0	12 151 241	
D25	Corporelles	0	0	0	
D30	Immobilisations d'exploitation	1 275 701 712	462 914 750	812 786 962	970 405 995
D31	Incorporelles	251 994 100	5 379 348	246 614 752	386 731 504
D36	Corporelles	1 023 707 612	457 535 402	566 172 210	583 674 491
D40	Immobilisations hors exploitation				
D41	Incorporelles				
D45	Corporelles				
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie				
D46	Incorporelles				
D47	Corporelles				
<b>D50</b>	<b>Crédit bail et opérations assimilées</b>				
D51	Crédit – bail				
D52	L.O.A.				
D53	Location – vente				
<b>D60</b>	<b>Créances rattachées</b>				
<b>D70</b>	<b>Créances en souffrance</b>				
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus				
D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
D73	Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
<b>E01</b>	<b>ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
E02	Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé				
E03	Actionnaires, associés ou membres, capital appelé non versé	0	0	0	0
<b>E05</b>	<b>EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS</b>				
<b>E90</b>	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>25 432 637 679</b>	<b>1 237 947 119</b>	<b>24 194 690 560</b>	<b>17 731 830 564</b>

-----

	PASSIF	2016	2015
		NET	NET
<b>F01</b>	<b>OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES</b>	<b>11 878 399 741</b>	<b>8 028 296 915</b>
<b>F1A</b>	<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>20 251 360</b>	<b>30 112 362</b>
<b>F2A</b>	<b>Autres comptes de dépôts créditeurs</b>		
F2B	Dépôts à terme reçus		
F2C	Dépôts de garantie reçus		
<b>F3A</b>	<b>Comptes d'emprunts</b>	11 584 308 860	7 890 239 299
F3E	Emprunts à moins d'un an	2 400 000 000	700 000 000
F3F	Emprunts à terme	<b>9 184 308 860</b>	<b>7 190 239 299</b>
<b>F50</b>	<b>Autres sommes dues aux institutions financières</b>		
<b>F55</b>	<b>Ressources affectées</b>		
<b>F60</b>	<b>Dettes rattachées</b>	<b>273 839 521</b>	<b>107 945 254</b>



<b>G01</b>	<b>OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS</b>	<b>7 320 315 892</b>	<b>5 361 154 415</b>
<b>G10</b>	<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 618 960 056</b>	<b>1 828 571 885</b>
<b>G15</b>	<b>Dépôts à terme reçus</b>	<b>1 130 923 234</b>	<b>899 130 000</b>
<b>G2A</b>	<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>27 875 247</b>	<b>30 075 453</b>
<b>G30</b>	<b>Autres dépôts de garantie reçus</b>	<b>3 489 404 250</b>	<b>2 572 852 000</b>
<b>G35</b>	<b>Autres dépôts reçus</b>		
<b>G60</b>	<b>Emprunts</b>		
<b>G70</b>	<b>Autres sommes dues</b>		
<b>G90</b>	<b>Dettes rattachées</b>	<b>53 153 105</b>	<b>30 525 077</b>
<b>H01</b>	<b>OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES</b>	<b>874 864 690</b>	<b>930 698 153</b>
<b>H10</b>	<b>Versements restant à effectuer</b>		
<b>H40</b>	<b>Créditeurs divers</b>	<b>708 520 310</b>	<b>796 526 725</b>
<b>H6A</b>	<b>Comptes d'ordre et divers</b>	<b>166 344 379</b>	<b>134 171 428</b>
<b>H6B</b>	Comptes de liaison		
<b>H6C</b>	Comptes de différences de conversion		
<b>H6G</b>	Comptes de régularisation - passif	154 707 443	134 171 428
<b>H6P</b>	Comptes d'attente - passif	11 636 936	0
<b>K01</b>	<b>VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		
<b>K20</b>	Titres de participation		
<b>L01</b>	<b>PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES</b>	<b>4 121 110 236</b>	<b>3 411 681 081</b>
<b>L10</b>	<b>Subventions d'investissement</b>		
<b>L20</b>	<b>Fonds affectés</b>		
<b>L21</b>	Fonds de garantie		
<b>L22</b>	Fonds d'assurance		
<b>L23</b>	Fonds de bonification		
<b>L24</b>	Fonds de sécurité		
<b>L25</b>	Autres fonds affectés		
<b>L27</b>	Fonds de crédit		
<b>L30</b>	<b>Provisions pour Risques et Charges</b>	<b>301 954 468</b>	<b>264 215 874</b>
<b>L31</b>	Provisions pour charges de retraite	23 406 141	23 406 141
<b>L32</b>	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signatures		
<b>L33</b>	Autres provisions pour risque et charges	278 548 327	240 809 733
<b>L35</b>	<b>Provisions réglementées</b>		
<b>L36</b>	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes		
<b>L37</b>	Provision spéciale de réévaluation		
<b>L41</b>	Emprunts et titres émis subordonnés	1 246 318 300	590 361 300
<b>L43</b>	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés		5 540 688
<b>L45</b>	<b>Fonds pour risques financiers généraux</b>		
<b>L50</b>	<b>Primes liées au capital</b>		
<b>L55</b>	<b>Réserves</b>		
<b>L56</b>	Réserve générale		
<b>L57</b>	Réserves facultatives		
<b>L58</b>	Autres réserves		
<b>L59</b>	Ecart de réévaluation des immobilisations		
<b>L60</b>	<b>Capital</b>	<b>5 550 000 000</b>	<b>5 550 000 000</b>
<b>L61</b>	Capital appelé		
<b>L62</b>	Capital non appelé		
<b>L65</b>	Fonds de dotation		
<b>L70</b>	Report à nouveau (+ ou -)	-2 998 436 781	-1 664 545 639
<b>L75</b>	Excédent des produits sur les charges		
<b>L80</b>	Résultat de l'exercice (+ ou -)	21 274 249	-1 333 891 142
<b>L81</b>	Excédent ou déficit en instance d'approbation	0	
<b>L82</b>	Excédent ou déficit de l'exercice		
<b>L90</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>24 194 690 560</b>	<b>17 731 830 564</b>

HORS BILAN		DIMF 2000	
Date d'arrêté 31 :12 :2016 P : A		MICROCRED (EN F CFA)	
Code poste	LIBELLES	2016	2015
	<b>ENGAGEMENT DE FINANCEMENT</b>		
N1A	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES INSTITUTIONS FINANCIERES		
N1H	ENGAGEMENTS RECUS DES INSTITUTIONS FINANCIERES		
N1J	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES MEMBRES, BENEFICIAIES OU CLIENTS		
N1K	ENGAGEMENTS RECUS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
N2A	ENGAGEMENT DE GARANTIE		
N2H	D'ordre des institutions financières		
N2J	Reçus des institutions financières		
N2M	D'ordre des membres, bénéficiaires ou clients		
	Reçus des membres, bénéficiaires ou clients	2 538 379 129	
	<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		
N3A	<b>Titres à livrer</b>		
N3B	Intervention à l'émission		
N3C	Marché gris		
N3D	Autres titres à livrer		
N3E	<b>Titres à recevoir</b>		
NRF	Intervention à l'émission		
NRG	Marché gris		
N3H	Autres titres à livrer		
	<b>EENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES</b>		
	<b>OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT</b>		
P1A	Francs, CFA achetés non encore reçus		
P1B	Devises achetées non encore reçues		
P1C	Francs CFA vendus non encore livrés		
P1D	Devises vendues non encore livrées		
	<b>PRETS OU EMPRUNTS EN DEVISES</b>		
P1E	Devises prêtées non encore livrées		
P1F	Devises empruntées non encore reçues		
	<b>OPERATIONS DE CHANGE A TERME</b>		
P1G	Opérations de change à terme francs CFA à recevoir contre devises à livrer		
P1H	Opérations de change à terme devises à recevoir contre FCFA à livrer		
P1J	Opérations de change à terme devises à recevoir contre devises à livrer		
P1K	Opérations de change à terme devises à livrer contre devises à recevoir		
P1L	Report/déport non couru à recevoir		
P1M	Report/déport non couru à payer		
P1R	Intérêts non courus en devises couverts à recevoir		
P1S	Intérêts non courus en devises couverts à payer		
P1V	Ajustements devises hors bilan.		
	<b>AUTRES ENGAGEMENTS</b>		
Q1A	Engagements donnés		
Q1B	Engagements reçus		
	<b>OPERATIONS EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS</b>		
Q1C	Valeurs à l'encaissement non disponibles		
Q1F	Comptes exigibles après encaissements		
Q1J	Comptes de suivi des engagements de financement consortiaux		
Q1K	Comptes de suivi des engagements de garantie consortiaux		
Q1L	Comptes de suivi des crédits consortiaux		
Q1M	Crédits distribués pour le compte de tiers		
N90	<b>ENGAGEMENTS DOUTEUX</b>		

COMPTE DE RESULTAT		MICROCRED NIF : 087800762 E	
Date d'arrêté 31 :12 :2016			
P : A		(EN F CFA)	
Code poste	CHARGES	2016	2015
<b>R08</b>	<b>CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES</b>	<b>1 016 480 394</b>	<b>765 749 864</b>
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	2 454 752	0
R1B	Organe financier	2 454 752	0
R1C	Caisse centrale		
R1D	Trésor public		
R1E	CCP,		
R1F	Banque et correspondants		
R1H	Etablissements financiers		
R1I	SFD		
R1K	Autres institutions financières		
<b>R1L</b>	<b>Intérêts sur autres comptes de dépôt créditeurs</b>		
R1N	Dépôts à terme reçus		
R1P	Dépôt de garantie reçu		
R1Q	Autres dépôts reçus		
<b>R2A</b>	<b>Intérêts sur compte d'emprunts</b>	<b>901 686 843</b>	<b>669 553 598</b>
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an	106 646 472	254 585 493
R2G	Intérêts sur emprunt à terme	795 040 371	414 968 105
<b>R2R</b>	<b>Autres intérêts</b>		
R2T	Divers intérêts		
R2Z	Commissions	112 338 799	96 196 266
<b>R3A</b>	<b>CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS</b>	<b>136 308 656</b>	<b>69 436 298</b>
<b>R3C</b>	<b>Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients</b>	<b>136 308 656</b>	<b>69 436 298</b>
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	60 766 170	30 609 565
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	2 719 471	2 031 479
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	1 942 406	887 723
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus	1 947 575	7 034 086
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus	68 933 033	28 873 444
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues		
R3Q	Autres intérêts		
<b>R3T</b>	<b>Commissions</b>		
	<b>MARGE D'INTERES BENEFICIAIRE</b>	<b>3 894 738 674</b>	<b>2 341 744 605</b>
	<b>TOTAL CHARGES D'INTERETS</b>	<b>1 097 929 815</b>	<b>744 530 584</b>
<b>R4B</b>	<b>CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES</b>	<b>1 194 954</b>	<b>377 129</b>
R4C	Charges et pertes sur titres de placement		
R4K	Charges sur opérations diverses	1 194 954	377 129
<b>R4N</b>	<b>Commissions</b>		
<b>R5B</b>	<b>CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
R5C	Frais d'acquisition		
<b>R5D</b>	<b>Etalement de la prime</b>		
<b>R5E</b>	<b>CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>		
R5G	Charges sur opérations de crédit bail		
R5H	Dotations aux amortissements		
R5J	Dotations aux provisions		
R5K	Moins-values de cession		
R5L	Autres charges		
<b>R5M</b>	<b>Charges sur opération de location avec option d'achat</b>		
R5N	Dotations aux amortissements		
R5P	Dotations aux provisions		
R5Q	Moins-value de cession		

R5R	Autres charges		
R55	<b>Charges sur opérations de location-vente</b>		
R5T	Dotations aux amortissements		
R5U	Dotations aux provisions		
R5V	Moins-values de cession		
R5X	Autres charges		
<b>R5Y</b>	<b>Charges sur emprunts et titres émis subordonnés</b>	<b>59 934 316</b>	<b>5 540 688</b>
<b>R6B</b>	<b>Pertes sur opérations de change</b>		
<b>R6C</b>	<b>Commissions</b>		
<b>R6F</b>	<b>CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières		
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bénéficiaires		
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières		
R6P	Charges sur engagements de garantie reçu des membres bénéficiaires ou clients	0	0
R6S	Charges sur engagements sur titres		
R6T	Charges sur autres engagements reçus		
<b>R6V</b>	<b>CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS</b>		
<b>R6W</b>	<b>Charges sur les moyens de paiement</b>		
R6X	Autres charges sur prestation de services financiers		
<b>R7A</b>	<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
R7B	Moins – valeurs sur cession d'éléments d'actif		
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière		
R7D	Diverses charges d'exploitation financière	0	0
	<b>AUTRES PRODUITS FINANCIERS NET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES</b>	<b>0</b>	<b>114 112</b>
	<b>MARGE D'INTERETS BENEFICIAIRE</b>	<b>3 894 738 674</b>	<b>2 341 744 605</b>
	<b>AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS</b>	<b>0</b>	<b>-114 112</b>
	<b>PRODUIT FINANCIER NET</b>	<b>3 894 738 674</b>	<b>2 341 630 493</b>
	<b>ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS</b>		
<b>R8G</b>	<b>Achats de marchandises</b>	<b>56 433 260</b>	<b>0</b>
R8J	Stocks vendus		
R8L	Variations de stocks marchandise	-49 477 488	
	<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 026 585 152</b>	<b>3 775 954 412</b>
<b>S02</b>	<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>1 439 321 645</b>	<b>1 283 495 307</b>
S03	Salaires et traitements	1 177 299 038	1 048 745 397
S04	Charges sociales	241 904 374	232 132 227
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	20 118 233	2 616 683
<b>S1A</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>491 303 354</b>	<b>374 207 574</b>
S1B	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	103 917 069	89 773 249
<b>S1C</b>	<b>Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'administration des impôts</b>	<b>387 386 285</b>	<b>284 434 325</b>
S1D	Impôts directs	114 525 841	79 969 732
S1G	Impôts indirects	261 169 296	182 756 697
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre	11 214 148	12 656 419
S1J	Impôts et taxes divers	477 000	9 051 477
<b>S1K</b>	<b>Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes</b>		
<b>S2A</b>	<b>AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 104 508 219</b>	<b>1 091 188 055</b>
<b>S2B</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>428 037 543</b>	<b>341 435 712</b>
S2C	Redevances de crédit-bail		
S2D	Loyers	165 177 754	154 224 657

S2F	Charges locatives et de co-propriété	0	0
S2H	Entretien et réparations	141 610 628	82 416 502
S2J	Primes d'assurance	97 171 415	80 217 173
<b>S2K</b>	<b>Etudes et recherches</b>	<b>423 500</b>	<b>4 890 978</b>
<b>S2M</b>	<b>Frais de formation du personnel</b>	<b>20 638 904</b>	<b>18 540 652</b>
S2L	Divers	3 015 341	1 145 750
<b>S3A</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>668 961 974</b>	<b>744 688 460</b>
S3B	Personnel extérieur à l'institution	2 875 303	0
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	103 756 264	278 311 821
S3E	Publicité, publications et relations publiques	90 543 874	63 958 771
S3G	Transport de biens	12 168 437	9 847 022
S3J	Transports collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions	92 370 191	58 529 248
S3M	Achat non stockés de matières et fournitures	155 218 665	153 755 607
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	160 457 615	134 778 671
S3P	Divers	51 571 625	43 690 248
<b>S4A</b>	<b>Charges diverses d'exploitation</b>	<b>7 508 703</b>	<b>7 127 044</b>
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	0	0
S4D	Indemnités de fonction versées	5 350 969	5 309 972
S4I	Frais de tenue d'assemblée	1 566 560	796 817
S4K	Moins-values de cession sur immobilisation		
S4L	Sur immobilisations corporelles et incorporelles		
S4M	Sur immobilisations financières		
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière		
S4Q	Produits rétrocedés		
S4R	Autres transferts de produits		
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	591 174	1 020 255
<b>T50</b>	<b>DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX</b>		
<b>T51</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>343 198 680</b>	<b>296 489 385</b>
T53	Dotations aux amortissements de charge à répartir	0	0
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	343 198 680	296 489 385
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation		
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours		
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation		
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation		
<b>T6B</b>	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES</b>	<b>648 253 254</b>	<b>729 947 204</b>
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	5 293 431	77 303 951
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	5 293 431	77 303 951
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus		
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus		
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif		
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	31 481 655	223 597 460
T6J	Dotations aux provisions réglementées		
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	674 441 477	0
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	429 045 793
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 533 580	626 887
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEUR	3 268 369	
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	50 592 637	
L80	EXCEDENT	21 274 249	0
<b>T84</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>5 324 128 079</b>	<b>4 617 304 480</b>

<b>DIMF 2000</b>			
<b>MICROCRED</b>			
<b>NIF : 087800762 E</b>			
<b>(EN F CFA)</b>			
<b>Code poste</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>V08</b>	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>351 035</b>
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	0	0
V1B	Organe financier		
V1C	Caisse centrale		
V1D	Trésor public		
V1E	CCP		
V1F	Banques et correspondants	0	0
V1H	Etablissements financiers		
V1I	SFD		
V1K	Autres institutions financières		
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	0	351 035
V1Q	Intérêts sur dépôts à terme constitués	0	0
V1R	Intérêts sur dépôts de garantie constitués		
V1S	Intérêts sur autres dépôts constitués		
<b>V2A</b>	<b>Intérêts sur comptes de prêts</b>		
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an		
V2G	Intérêts sur prêts à terme		
<b>V2Q</b>	<b>Autres intérêts</b>		
V2S	Divers intérêts		
<b>V2T</b>	<b>Commissions</b>		
<b>V3A</b>	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS</b>	<b>5 047 527 725</b>	<b>3 182 120 420</b>
<b>V3B</b>	<b>Intérêts sur crédit aux membres, bénéficiaires ou clients</b>	<b>3 411 286 592</b>	<b>2 362 442 395</b>
V3G	Autres crédits à court terme	0	0
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	3 411 286 592	2 362 442 395
V3N	Intérêts sur crédits à long terme		
<b>V3R</b>	<b>Autres intérêts</b>	<b>215 087 434</b>	<b>182 128 737</b>
V3T	Divers intérêts	215 087 434	182 128 737
<b>V3X</b>	<b>Commissions</b>	<b>1 421 153 699</b>	<b>637 549 288</b>
	<b>MARGE D'INTERET DEFICITAIRE</b>		
	<b>TOTAL PRODUITS D'INTERETS</b>	<b>5 047 527 725</b>	<b>3 182 471 455</b>
<b>V4B</b>	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES</b>	<b>0</b>	<b>114 112</b>
<b>V4C</b>	<b>Produits et profits sur titres de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>V4D</b>	<b>Intérêts sur crédits accordés au personnel non membre</b>		
<b>V4E</b>	<b>Produits sur opérations diverses</b>		<b>114 112</b>
<b>V4F</b>	<b>Commissions</b>		
V5B	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
<b>V5C</b>	<b>Produits sur prêts et titres subordonnés</b>		
V5D	Dividendes et produits assimilés sur titres de participation		
V5F	Produits et profits sur titres d'investissement		
<b>V5G</b>	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>		
V5H	Produits sur opérations de crédit-bail		
V5J	Loyers		
V5K	Reprises de provisions		
V5L	Plus-values de cession		
V5M	Autres produits		
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat		

V5P	Loyers		
V5Q	Reprises de provisions		
V5R	Plus-values de cession		
V5Y	Autres produits		
<b>V6B</b>	<b>Gains sur opérations de change</b>		
<b>V6C</b>	<b>Commissions</b>		
<b>V6F</b>	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN</b>		
V6K	Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières		
V6L	Produits sur engagements de financement donnés aux membres, clients ou bénéficiaires		
V6N	Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières		
V6P	Produits sur engagement de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients		
V6R	Produits sur engagements sur titres		
V6S	Produits sur autres engagements donnés		
V6S	Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers		
<b>V6U</b>	<b>PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS</b>	<b>1 991 000</b>	<b>409 093</b>
V6V	Produits sur les moyens de paiement	506 000	73 500
<b>V6W</b>	<b>Autres produits sur prestations de services financiers</b>	<b>1 485 000</b>	<b>335 593</b>
<b>V7A</b>	<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif		
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière		
V7D	Divers produits d'exploitation financière	0	0
	<b>AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES</b>	<b>0</b>	<b>114 112</b>
	<b>AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>MARGE D'INTERET DEFICITAIRE</b>		
	<b>AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES</b>		
	<b>CHARGE FINANCIERE NETTE</b>		
	<b>VENTES</b>		
<b>V8B</b>	<b>MARGE COMMERCIALE</b>	<b>12 487 350</b>	
V8C	Ventes de marchandises		
	<b>PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION</b>	<b>218 080 074</b>	<b>69 251 506</b>
<b>W4A</b>	<b>PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>W4B</b>	<b>Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires</b>		
<b>W4D</b>	<b>Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues</b>		
<b>W4G</b>	<b>Plus-values de cession</b>		
W4H	Sur immobilisations incorporelles et corporelles		
W4J	Sur immobilisations financières		
W4K	<b>Revenues des immeubles hors exploitation</b>		
4121110236	<b>Transferts de charges d'exploitation non financière</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
W4M	Charges refacturées	0	0
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
W4P	Autres transferts de charges	0	0

<b>W4Q</b>	<b>Autres produits divers d'exploitation</b>		
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE		
W51	Immobilisations corporelles		
W52	Immobilisations incorporelles		
<b>W53</b>	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>43 131 775</b>	<b>28 530 794</b>
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		
X51	<b>REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS</b>	0	0
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations		
X56	Reprises de provisions sur immobilisations		
<b>X6B</b>	<b>REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES</b>	<b>218 080 074</b>	<b>69 251 506</b>
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	0	0
X6D	Reprise de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	0	0
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus		
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus		
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif		
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges.		
X6I	Reprises de provisions règlementées		
X6J	Récupérations sur créances amorties	<b>218 080 074</b>	<b>69 251 506</b>
<b>X80</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>910 155</b>	<b>2 636 378</b>
<b>X81</b>	<b>PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>L80</b>	<b>DEFICIT</b>	<b>0</b>	<b>1 333 891 142</b>
<b>X84</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>5 324 128 079</b>	<b>4 617 304 480</b>